



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 8 avril 2024 à 19h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5

ABSENT :

M. Regis Lemay, conseiller district #6
M. Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Lucie Lavoie, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7968-2024

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 18 mars 2024

2.3 Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 18 mars 2024

2.4 Retour et commentaires sur les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 18 mars 2024

3. Résolutions

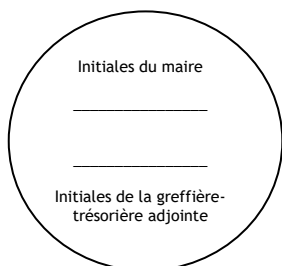
3.1 Adoption du règlement 571-2024 ayant pour objet de modifier le règlement 313-2023 modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la ville d'Alma

3.2 Approbation et autorisation de signature d'un addenda à l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie (changement de gestionnaire)

3.3 Confirmation d'embauche James Larouche : Opérateur aux travaux publics

3.4 Paiement des services juridiques relatifs au transfert de la gestion du Mont Lac-Vert et de sa zone périphérique

3.5 Fourniture et installation d'un câble de communication pour la remontée



T1 RBQ #296

- 3.6 Travaux d'entretien des puits d'eau potable PW 2 et PW 3
- 3.7 Passerelle chute des Aulnaies - Acceptation de la soumission d'éclairage
- 3.8 Mobilier urbain - Acceptation de la soumission
- 3.9 Frais de déneigement, d'entretien et de réparation : Les appartements Delphine, la pionnière
- 3.10 Projet de garderie en milieu familial du 242 rue Turgeon - Acceptation de la soumission d'une unité de climatisation
- 3.11 Bris d'égout municipal - Assumption de responsabilité
- 3.12 Caserne : Mandat pour la finalisation des travaux relatifs aux unités de chauffage et de climatisation
- 3.13 Caserne : Déficience du compresseur
- 3.14 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique - Fédération canadienne des municipalités (FCM)
- 3.15 Office d'habitation du secteur sud Lac-Saint-Jean Est - Dépôt des états financiers 2021
- 3.16 Appareil de lignage - Acceptation de la soumission
- 4. Correspondance**
- 4.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) - Entente intermunicipale à la constitution de la Régie intermunicipale du parc industriel du secteur Sud
- 4.2 Régie intermunicipale du parc industriel secteur Sud - Dépôt du rapport financier 2023
- 5. Loisirs et culture**
- 5.1 Achat d'un casier de prêt de matériel de sports (Boxup) pour le Service des loisirs
- 6. Urbanisme**
- 6.1 Demande de permis CITQ - 43 chemin du Tour-du-Lac-Gamelin
- 7. Dons - Subventions - Invitations**
- 7.1 Gala reconnaissance 2024 de l'école Curé-Hébert - Demande d'aide financière
- 8. Rapport des comités**
- 9. Liste des comptes**
- 9.1 Liste des comptes du Mont Lac-Vert
- 9.2 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville
- 10. Période de questions**
- 10.1 Aucun
- 11. Levée de l'assemblée**



2.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2024

7969-2024

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mars 2024 et la séance extraordinaire du 18 mars 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

2.3 EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2024

7970-2024

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 18 mars 2024.

2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2024

Aucun commentaire soulevé.

3. RÉOLUTIONS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 571-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 313-2023 MODIFIANT L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE D'ALMA

7971-2024

Considérant que la municipalité d'Hébertville a accepté de modifier l'entente concernant les services de la cour municipale par le biais de son règlement 313-2023 et ce, afin de rafraichir l'entente initiale en modifiant ses termes et ses conditions financières, le tout en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales;

Considérant que certains éléments du règlement 313-2023 mentionné doivent être précisés;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 18 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par le conseiller, M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Regis Lemay, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le règlement portant le numéro 571-2024, lequel décrète ce qui suit :

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION

Par l'ajout de l'article 8.1 : La municipalité d'Hébertville autorise la conclusion d'une « Entente modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma », dont l'entente fait partie intégrante des présentes sous l'annexe A.

ARTICLE 3 : MODIFICATION

Par l'ajout de l'article 8.2 : Le maire ou le maire suppléant est autorisé à signer l'annexe au règlement 313-2023.



ARTICLE 5 : MODIFICATION

Par l'ajout de l'article 8.3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ARTICLE 6 :

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du règlement numéro 313-2023 et ses amendements continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

3.2 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE)

7972-2024

Considérant que la ville de Desbiens, la municipalité d'Hébertville, la municipalité d'Hébertville-Station, la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, la municipalité de Saint-Bruno et la municipalité de Saint-Gédéon ont convenu, le 14 juin 2007, d'une entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie, ci-après appelée l'« Entente » et de la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie - Secteur Sud (RISISS), ci-après appelée la « Régie »;

Considérant que la municipalité d'Hébertville a autorisé la signature de l'Entente par la résolution 1219-2007, adoptée par son conseil municipal, le 4 juin 2007;

Considérant que l'Entente et la création de la Régie ont été approuvées par la ministre des Affaires municipales et des Régions, le 19 juillet 2007, et aux termes d'un décret publié à la Gazette officielle du Québec, le 11 août 2007;

Considérant que la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix désire se retirer de la gestion de l'Entente;

Considérant que la municipalité de Saint-Bruno a manifesté son intérêt à prendre la relève de la gestion de l'Entente et de la Régie;

Considérant que les municipalités membres de la Régie se sont entendues entre elles afin que ce soit la municipalité de Saint-Bruno qui prenne en charge la gestion de l'Entente et de la Régie;

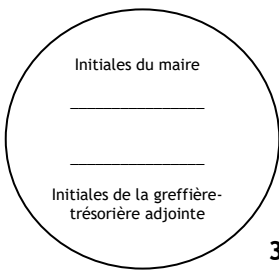
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'Entente en conséquence, plus particulièrement l'article 3 concernant le siège social de la Régie et l'article 11.2 concernant la gestion comptable de la Régie;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver les conditions et modalités prévues à l'Addenda no 1 concernant le changement de gestionnaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie - Secteur Sud (RISISS), plus particulièrement l'article 3 concernant le siège social de ladite Régie qui sera situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno et l'article 11.2 concernant la gestion comptable de la Régie qui sera effectuée par le personnel de la municipalité de Saint-Bruno;

Que le maire, M. Marc Richard et le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Lemay, soient autorisés à signer ledit Addenda pour et au nom de la municipalité d'Hébertville.

Que la direction générale de la Régie intermunicipale de sécurité incendie - Secteur Sud (RISISS), soit autorisée à transmettre cette entente au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19 et du Code municipal du Québec, RLRQ, c. 27.1.



7973-2024

3.3 CONFIRMATION D'EMBAUCHE JAMES LAROUCHE : OPÉRATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

Considérant l'embauche de l'opérateur en octobre 2023;

Considérant la période probatoire de 6 mois de M. Larouche;

Considérant que le chef d'équipe des travaux publics et le directeur général se montrent satisfaits du travail de l'opérateur;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De confirmer officiellement l'embauche de M. James Larouche à titre d'opérateur aux travaux publics de la municipalité d'Hébertville selon les dispositions de la convention collective.

7974-2024

3.4 PAIEMENT DES SERVICES JURIDIQUES RELATIFS AU TRANSFERT DE LA GESTION DU MONT LAC-VERT ET DE SA ZONE PÉRIPHÉRIQUE

Considérant le transfert de la gestion des opérations du Mont Lac-Vert et de la réalisation du plan de développement 2024-2028 du Mont Lac-Vert et de sa zone périphérique à *La Compagnie des Montagnes de ski du Québec inc.*;

Considérant la résolution 7866-2023 mandatant la firme Langlois Avocats, S.E.N.C.R.L., pour la négociation et la rédaction des modalités de l'entente intervenue entre les parties;

Considérant que suite à la publication des baux, un suivi est requis quant aux obligations liant les parties;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le paiement de la facture #733965 au montant de 66 002,56 \$ taxes incluses de la firme Langlois Avocats, S.E.N.C.R.L. Les honoraires sont en fonction de la proposition d'honoraires inclus à l'offre de services déposée le 28 novembre 2023 et couvrent pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 20 février 2024.

7975-2024

3.5 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN CÂBLE DE COMMUNICATION POUR LA REMONTÉE T1 RBQ #296

Considérant les travaux de reconversion électrique de la remontée mécanique T1 RBQ #296 du Mont Lac-Vert présentement en cours;

Considérant que ces travaux prévoient que le câble de communication doit être changé étant donné son état d'usure avancé;

Considérant les exigences de la norme CAN/CSA Z98-19;

Considérant qu'en fonction de l'envergure des travaux, le soumissionnaire doit être détenteur de la licence de la sous-catégorie spécialisée 1.10 de la Régie du bâtiment du Québec;

Considérant que ces travaux sont réalisés à même l'aide financière reçue dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme et par le fonds du règlement #543-2022;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission datée du 10 mars 2024 déposée par l'entreprise Entretien et Inspections STC pour un montant de 123 943,05 \$ taxes incluses. La soumission inclut la fourniture et la livraison sur le site du câble de communication 25 paires, incluant les boîtiers de communication ainsi que la mobilisation de l'équipe de montage.

Ces travaux seront défrayés à même l'aide financière reçue dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme et par le fonds du règlement #543-2022.



7976-2024

3.6 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PUIITS D'EAU POTABLE PW 2 ET PW 3

Considérant que les puits d'eau potable PW 2 et PW 3 nécessitent des travaux urgents d'entretien pour l'approvisionnement en eau potable;

Considérant que les travaux requièrent le remplacement de plusieurs équipements et composantes des nos puits municipaux;

Considérant que l'entreprise DCcom Automation inc. assume depuis de nombreuses années la supervision et l'entretien des puits municipaux;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme DCcom Automation inc. pour réaliser les travaux d'entretien des puits PW 2 et PW 3.

D'assumer le paiement d'un montant de 9 881,18 \$ taxes incluses pour les équipements requis, de même qu'une facture de 505,94 \$ pour la télémétrie.

D'assumer les honoraires en fonction du temps requis pour le remplacement desdits équipements.

7977-2024

3.7 PASSERELLE CHUTE DES AULNAIES - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION D'ÉCLAIRAGE

Considérant que le Conseil appui le projet d'aménagement d'une passerelle illuminée dans la résolution 7947-2024 dans le cadre des festivités du 175^{ième};

Considérant l'aide financière de 80 % obtenu via le Programme Fonds régions et ruralité (FRR), pour des travaux estimés à 129 938,79 \$;

Considérant que le projet consiste à installer une nouvelle passerelle au-dessus de la chute des Aulnaies et d'y ajouter de l'éclairage pour la mettre en valeur;

Considérant la soumission #08643 d'Illumination Leblanc, pour un montant de 30 225,55 \$ taxes incluses pour l'éclairage de la chute et de la passerelle;

Considérant que la municipalité d'Hébertville désigne la directrice générale adjointe, Mme Lucie Lavoie, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission #08643 d'Illumination Leblanc, pour un montant de 30 225,55 \$ taxes incluses pour l'éclairage de la chute des Aulnaies et de la passerelle.

D'assumer la portion des coûts municipaux à même le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité, soit 20 %.

7978-2024

3.8 MOBILIER URBAIN - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

Considérant la soumission de Mobilier Public pour l'achat de cinq (5) modules extérieurs incluant poubelle et recyclage pour un montant de 7 502,11 \$;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

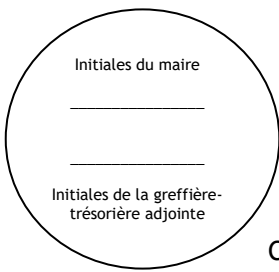
D'accepter la soumission de Mobilier Public pour l'achat de cinq (5) modules extérieurs incluant poubelle et recyclage pour un montant de 7 502,11 \$

D'assumer cet investissement à même le fonds général de la Municipalité.

7979-2024

3.9 FRAIS DE DÉNEIGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION : LES APPARTEMENTS DELPHINE, LA PIONNIÈRE

Mme Myriam Gaudreault, conseillère, déclare son intérêt puisqu'elle siège au



Conseil d'administration des appartements Delphine, La Pionnière;

Considérant que la Municipalité assume depuis de nombreuses années les frais de déneigement de la Résidence Le Pionnier y incluant le stationnement de l'église appartenant à La Fabrique d'Hébertville;

Considérant que la Résidence Le Pionnier ainsi que le terrain ont été cédés à l'organisme : Les appartements Delphine, la pionnière afin de le démolir et d'y ériger prochainement un nouvel immeuble de 20 appartements pour une clientèle ayant des besoins particuliers;

Considérant que le budget de l'organisme représente un enjeu significatif et qu'à cet effet, la Municipalité confirme poursuivre sans frais le déneigement, l'entretien et les réparations dudit terrain;

Considérant que cette demande n'a pas d'incidence sur le budget municipal puisque les frais de déneigement, d'entretien et de réparation décrits ci-dessus sont déjà prévus;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De confirmer à l'organisme Les Appartements Delphine, la pionnière que la municipalité d'Hébertville poursuivra sans frais d'assumer le déneigement, l'entretien et les réparations du terrain à l'organisme Les Appartements Delphine, la pionnière ainsi que celui du stationnement de l'église.

3.10 PROJET DE GARDERIE EN MILIEU FAMILIAL DU 242 RUE TURGEON - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION

7980-2024

Considérant que le bâtiment du 242 rue Turgeon dispose de deux (2) logements au deuxième étage, en plus des espaces occupés par la Maison des jeunes La Zone et que ces espaces serviront à accueillir deux (2) responsables de services de garde pour 12 places en milieu familial;

Considérant que les espaces requièrent des travaux de réfection et des investissements pour les mettre à niveau et conformes à l'occupation;

Considérant l'offre de services de Réfrigération et Climatisation MCB au montant de 6 553,58 \$ taxes incluses pour l'installation d'une unité de climatisation dans chaque logement;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'offre de services de Réfrigération et Climatisation MCB au montant de 6 553,58 \$ taxes incluses pour l'installation d'une unité de climatisation dans chaque logement.

De payer cet investissement à même le fonds de roulement de la Municipalité et de le rembourser sur une période de deux (2) ans.

3.11 BRIS D'ÉGOUT MUNICIPAL - ASSUMATION DE RESPONSABILITÉ

7981-2024

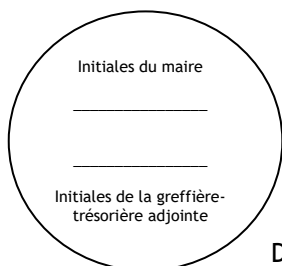
Considérant un bris d'égout de la conduite municipale survenu sous la dalle de béton d'un édifice d'une entreprise de la Municipalité;

Considérant que l'entreprise tient la Municipalité responsable dudit bris et qu'à cet effet elle demande le paiement de la facture totalisant 8 031,74 \$ taxes incluses;

Considérant que l'assurance de la Municipalité a été saisie du dossier et qu'elle reconnaît notre responsabilité;

Considérant que l'assurance défraie uniquement les frais associés aux conséquences de l'évènement et qu'à ce titre le montant est inférieur au déductible de la police d'assurance;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



De défrayer à titre de dédommagement, l'entreprise pour le sinistre survenu et selon les frais encourus relativement à la preuve de travaux #5442 au montant de 8 031,74 \$.

3.12 CASERNE : MANDAT POUR LA FINALISATION DES TRAVAUX RELATIFS AUX UNITÉS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION

7982-2024

Considérant la résolution 6688-2020 pour l'adjudication du contrat de construction de la caserne;

Considérant qu'une partie de ces travaux sont admissibles dans le cadre du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) du Gouvernement du Québec;

Considérant la résolution 7002-2021 relative à la mise en demeure transmise à l'entrepreneur Les Constructions Technipro inc. quant à l'achèvement des travaux de construction de la caserne;

Considérant les dispositions contractuelles prévues au devis d'appel d'offres;

Considérant les travaux non complétés à ce jour et le dysfonctionnement de l'unité de climatisation;

Considérant que la soumission #01090 de Réfrigération et Climatisation MCB concernant des travaux non complétés au montant de 15 929,79 \$ taxes incluses;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater l'entrepreneur Réfrigération et Climatisation MCB pour les travaux requis selon la soumission #01090.

Les coûts de ces travaux seront déduits du montant à verser à l'entrepreneur Les Constructions Technipro inc. tel que mentionné à la mise en demeure transmise à ce dernier.

Ces travaux seront financés à même le Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) du gouvernement du Québec et par le règlement 532-2020.

3.13 CASERNE : DÉFICIENCE DU COMPRESSEUR

7983-2024

Considérant la résolution 6688-2020 pour l'adjudication du contrat de construction de la caserne;

Considérant qu'une partie de ces travaux sont admissibles dans le cadre du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) du Gouvernement du Québec;

Considérant la résolution 7002-2021 relative à la mise en demeure transmise à l'entrepreneur Les Constructions Technipro inc. quant à l'achèvement des travaux de construction de la caserne;

Considérant les dispositions contractuelles prévues au devis d'appel d'offres;

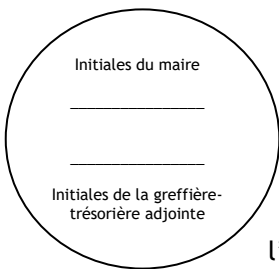
Considérant le dysfonctionnement du compresseur résidentiel installé plutôt que de type commercial;

Considérant la soumission #6935 de Pneumatique RG pour le remplacement du compresseur au montant de 5 787,84 taxes incluses;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater l'entreprise Pneumatique RG pour le remplacement du compresseur à la caserne selon la soumission #6935 au montant de 5 787,84 \$ taxes incluses, mais excluant les frais de branchement électrique et d'installation à venir.

Les coûts de ce remplacement seront déduits du montant à verser à



l'entrepreneur Les construction Technipro inc. tel que mentionné à la mise en demeure transmise à ce dernier.

3.14 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

7984-2024

Attendu que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

Attendu que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

Attendu que, selon les estimations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

Attendu que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

Attendu que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

Attendu que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

Attendu que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

Attendu que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

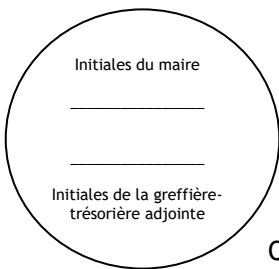
Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.

Que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

Que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

Que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.



Que la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

7985-2024

3.15 OFFICE D'HABITATION DU SECTEUR SUD LAC-SAINT-JEAN EST - DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021

Considérant le dépôt des états financiers 2021 de l'Office d'habitation secteur sud Lac Saint-Jean Est datés du 27 mars 2024;

Considérant la contribution financière municipale de 10 % du déficit de l'organisme;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le dépôt des états financiers de l'Office d'habitation secteur sud Lac Saint-Jean Est et dont le déficit s'élève à 245 654 \$ pour l'année 2021.

ABROGÉE
Le 22/04/2024

3.16 APPAREIL DE LIGNAGE - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

Considérant l'obligation municipale de signaler et marquer les voies publiques;

Considérant la soumission de Signalisation Audet du 4 mars 2024, pour l'achat d'une machine à ligner et de ses accessoires pour un montant de 22 040,38 \$ taxes incluses;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission de Signalisation Audet du 4 mars 2024, pour l'achat d'une machine à ligner et de ses accessoires pour un montant de 22 040,38 \$ taxes incluses.

D'assumer cet investissement à même le fonds de roulement et de rembourser l'achat sur une période de cinq (5) ans.

4. CORRESPONDANCE

4.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (MAMH) - ENTENTE INTERMUNICIPALE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL DU SECTEUR SUD

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) informe la Municipalité que l'entente remplaçant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale du parc industriel du secteur Sud signée le 20 novembre 2023 par la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, les municipalités de St-Gédéon, d'Hébertville et d'Hébertville-Station, et autorisée par les résolutions 231.11.2023, 283-11-23, 7823-2023 et 9869-11-23 a, pour les fins et aux conditions mentionnées, été approuvée.

4.2 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR SUD - DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2023

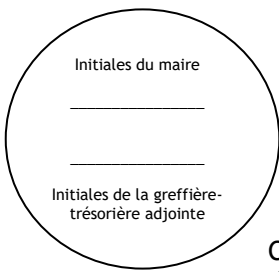
La Régie intermunicipale du parc industriel secteur Sud dépose le rapport financier au 31 décembre 2023.

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 ACHAT D'UN CASIER DE PRÊT DE MATÉRIEL DE SPORTS (BOXUP) POUR LE SERVICE DES LOISIRS

7987-2024

M. Dave Simard, conseiller, quitte la salle de 19h33 à 19h35.



Considérant le dynamisme et l'achalandage au parc central et l'importance d'offrir des espaces de jeux libres et gratuits;

Considérant que le service Boxup, est un système autonome et innovant de partage de matériel de sports et de loisirs par application mobile;

Considérant que le coût d'acquisition d'un tel équipement est de 22 000 \$ taxes incluses plus l'instauration et les frais de services annuels;

Considérant que pour ce produit, la Municipalité s'est vue octroyer des aides financières des Unités régionales de Loisir et Sport (URLS) pour 11 000 \$, plus les frais de services pendant 4 ans et 150 \$ de matériel par année et une aide financière de 7 000 \$ du Regroupement de Loisirs et Sports (RLS);

Considérant que l'implication de la Municipalité consiste à l'installation des casiers de prêt de matériel de sports et un investissement de 4 000 \$;

Considérant que la Municipalité deviendrait propriétaire après les 4 ans d'implication de l'URLS;

Considérant la recommandation de la Commission des loisirs d'accepter cette proposition et d'installer l'équipement au parc central;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la recommandation de la Commission des loisirs et de déléguer la direction générale pour la signature de l'entente.

D'assumer cet investissement à même le surplus affecté de la Municipalité.

6. URBANISME

6.1 DEMANDE DE PERMIS CITQ - 43 CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-GAMELIN

7988-2024

Considérant que les requérants désirent transformer leur maison de villégiature de cinq (5) chambres en résidence de tourisme, soit la location à court terme d'une résidence de villégiature;

Considérant que la propriété est située dans la zone 47V, zone où les résidences de tourisme sont autorisées;

Considérant que la propriété rencontre les critères établis pour les résidences de tourisme;

Considérant que l'installation septique de la résidence a été conçue et aménagée en 2023;

Considérant que le bâtiment sera utilisé pour un usage de type résidence touristique;

Considérant que la demande est conforme au règlement 347-2004 concernant les usages conditionnels;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de permis CITQ au 43 chemin du Tour-du-Lac-Gamelin tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

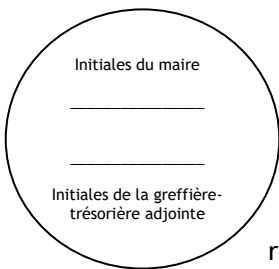
7. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

7.1 GALA RECONNAISSANCE 2024 DE L'ÉCOLE CURÉ-HÉBERT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

7989-2024

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser un montant de 250 \$ à l'école Curé-Hébert pour le gala



reconnaissance 2024.

8. RAPPORT DES COMITÉS

LA CONSEILLÈRE MME CAROLINE GAGNON

La conseillère Mme Caroline Gagnon informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 4 mars 2024;
- Réunion plénière;
- Réunion de la Corporation de développement.

LA CONSEILLÈRE MME MYRIAM GAUDREULT

La conseillère Mme Myriam Gaudreault informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 4 mars 2024;
- Séance extraordinaire du 18 mars 2024;
- Réunions plénières;
- Réunion du Conseil d'administration des appartements Delphine, La Pionnière;
- Réunion du Conseil d'administration du Havre Curé-Hébert;
- Comité finances et budget.

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 4 mars 2024;
- Séance extraordinaire du 18 mars 2024;
- Réunions plénières;
- Réunion du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Sud;
- Comité finances et budget.

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 4 mars 2024;
- Séance extraordinaire du 18 mars 2024;
- Réunions plénières;
- Réunion du Comité consultatif d'urbanisme;
- Réunion du Comité bassin versant;
- Réunion avec le Comité du 175^e d'Hébertville.

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 4 mars 2024;
- Séance extraordinaire du 18 mars 2024;
- Réunions plénières;
- Réunion avec le Comité du 175^e d'Hébertville.

LE CONSEILLER M. RÉGIS LEMAY

Le conseiller M. Régis Lemay est absent.

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Séance ordinaire du 4 mars 2024;



- Séance extraordinaire du 18 mars 2024;
- Réunions plénières;
- Réunions du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Sud;
- Entrevue pour le guichet Desjardins d'Hébertville
- Réunion du Comité administratif de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Suivis des dossiers avec la direction générale.

9. LISTE DES COMPTES

9.1 LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

7990-2024

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 17 385,63 \$.

9.2 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

7991-2024

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 507 099,93 \$.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Précisions sur le changement de gestionnaire dans l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie (changement de gestionnaire);
- Précisions sur les frais juridiques relatifs au transfert de la gestion du Mont Lac-Vert et de sa zone périphérique;
- Précisions sur le montant subventionné concernant la fourniture et l'installation d'un câble de communication pour la remontée T1 RBQ #296;
- Précisions sur le montant de la passerelle illuminée;
- Précisions sur le montant de la climatisation des deux (2) logements au 242 rue Turgeon;
- Demande de suivi sur les travaux de la caserne et sur l'emplacement de celle-ci;
- Précisions sur la soumission de l'appareil de lignage;
- Précisions sur les coûts de réparation du camion Western;
- Demande d'évaluation du coût d'électricité de la Municipalité;
- Précisions sur la nouvelle tarification du Mont Lac-Vert;
- Précisions sur le paiement du droit de passage pour le chemin de la Montagne, secteur M-L-A-L-C.

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Éliane Champigny, conseillère propose de lever l'assemblée, à 20h00.

MARC RICHARD
MAIRE

LUCIE LAVOIE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE